



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 24 DEC. 2002 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL DU  
2 AVRIL 1999 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE  
SAE/CH52 DIT « ETABLISSEMENTS POTTY » A PONT-A-CELLES (LUTTRE).**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1993 constatant la désaffectation du site SAE/CH52 dit « Etablissements Potty » à PONT-A-CELLES ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 1999 décidant l'assainissement ou la rénovation du site SAE/CH52 dit « Etablissements Potty » à PONT-A-CELLES ;

Vu la demande du Foyer Pont-à-Cellois, du 17 juin 2002, demandant l'intégration de la parcelle 100c3 ceci afin d'étendre l'assainissement en cours à cette parcelle ;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1<sup>er</sup>, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

## ARRETE :

### Article 1.er

Le texte de l'article 1er de l'arrêté du 2 avril 1999 décidant l'assainissement ou la rénovation du site SAE/CH52 dit « Etablissements Potty » à PONT-A-CELLES est remplacé par le texte suivant:

« Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH52 dit « Etablissements Potty » à PONT-A-CELLES comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à PONT-A-CELLES (Luttre), 4ème division, section C n° 100r, 100x, 100b3, 100c3, 100d3, 101g2, 101y2, 101d3, 101e3 et repris au plan n° SAE/CH52 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové. »

### Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Commune de PONT-A-CELLES;
- aux propriétaires du site ;

Madame Godtbil Myriam, Christine, née le 3 mai 1963, domiciliée rue Roosevelt 82 à 6238 Pont-à-Celles (Luttre).

Madame Philips Marie-Louise, Zoé, née le 20 mai 1937, épouse de Monsieur BATAILLE Alfred, né le 12 novembre 1940, domiciliés rue ferrée 132 à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Madame Philips Marie-Paule, Germaine, née le 14 octobre 1950, épouse de Monsieur Louis Vincent, né le 11 juin 1950, domiciliés avenue des Mésanges 32 à 1428 Braine-L'Alleud.

Madame Philips Marie-Thérèse, née le 4 janvier 1934, veuve de Monsieur NOCART Valère, domiciliée chaussée de Mons 199A à 7180 Seneffe.

Madame Poty Myriam, née le 11 août 1970, épouse de Monsieur CORIN Olivier, né le 19 juillet 1970, domiciliés rue Roosevelt 73 à 6238 Pont-à-Celles (Luttre).

Madame Vranken Béatrice, Irma, née le 15 juin 1966, domiciliée rue Roosevelt 75 à 6238 Pont-à-Celles (Luttre).

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le ~~24 DEC. 2002~~  
Pour copie conforme

13 MAR. 2003

Michel FORET.